

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2021 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE

FEADER 2014-2020

RESUME A L'ATTENTION DES CITOYENS

Préambule

Le résumé à l'attention des citoyens concernant le rapport annuel d'exécution 2021 présente l'état d'avancement du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) pour la période 2014-2020.

Pour mémoire, la Collectivité de Corse est Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) depuis la programmation 2007-2013. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) est organisme payeur et assure également une fonction de service instructeur au même titre que la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement de la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse, au travers de la Direction en charge des affaires européennes, est donc chargée de la mise en œuvre de ce Programme approuvé par la Commission Européenne le 6 octobre 2015. Le programme disposait initialement d'une enveloppe de plus 148 millions d'euros de crédits européens FEADER et a fait l'objet en 2021 d'une augmentation de plus de 50,3 millions d'euros de ces mêmes crédits.

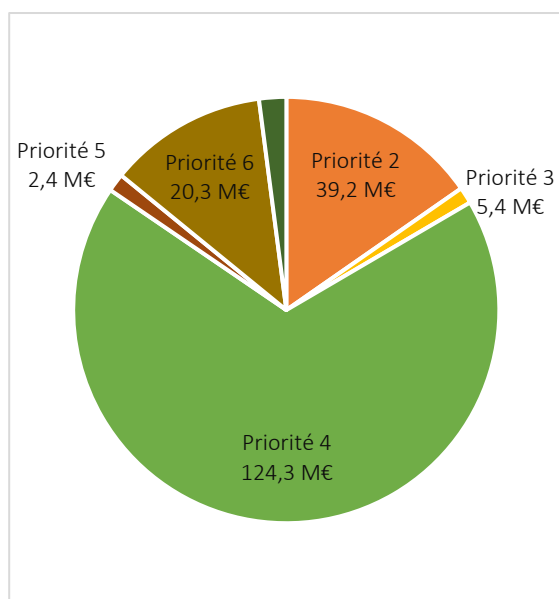
Cette évolution, qui intervient dans un contexte de transition lié à la crise sanitaire, permettra de poursuivre la mise en œuvre du programme actuel jusqu'au 31 décembre 2025 avec une mobilisation anticipée des crédits de la nouvelle période de programmation 2021-2027 qui débutera de manière décalée au 1^{er} janvier 2023. L'enveloppe passe désormais à plus de 196 millions d'euros de crédits européens FEADER.

Les objectifs stratégiques du programme sont le soutien du développement des exploitations agricoles, dans une logique de production de qualité et de protection de l'environnement, de la forêt afin d'optimiser cette ressource naturelle de la Corse, mais aussi la participation au développement des zones rurales pour améliorer leur attractivité et réduire, ainsi, les déséquilibres ruraux.

Le programme soutient des projets de modernisation et de développement dans le secteur de la production agricole, ainsi que de la transformation et la commercialisation à la ferme.

Répartition financière selon les priorités du programme et en millions d'euros

Les priorités concernées par ce programme sont au nombre de cinq (numérotées de 2 à 6, la priorité 1 n'étant pas activée au titre du PDRC, l'assistance technique de 4,5 millions ne figure pas dans ce graphique) :



Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie

Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources

Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale

Précisions relatives à l'avancement par priorités du programme

La priorité 2 relative à « l'amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et la promotion des technologies agricoles innovantes et une gestion durable des forêts » fonctionne bien et affiche un taux de réalisation de 63,27%. Un abondement de crédits a été opéré à hauteur de 33% grâce à l'ajout des crédits complémentaires opéré en 2021. La mesure 4 est la principale mesure fléchée sur cette priorité dédiée aux investissements et à la mise en valeur de l'espace agricole ainsi qu'à l'amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations.

La priorité 3 qui vise à « promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture » affiche un taux de réalisation de 56,61%. Ce taux a largement été revu à la baisse (il était de 83% en 2020) car l'abondement de crédits complémentaires a été opéré à hauteur de 315% sur cette priorité. Elle englobe des mesures liées à la sauvegarde des châtaigneraies (mesure 5.2) ou encore les industries agroalimentaires (mesure 4.2.1) regroupant une large partie des crédits complémentaires octroyés au programme.

Le type d'opération 4.2.1 concerne l'accompagnement des investissements de stockage, de transformation, de conditionnement et de commercialisation des matières premières agricoles. L'objectif étant de favoriser le développement des industries agro-alimentaires (IAA) au travers de l'amélioration de la compétitivité du tissu de ces entreprises.

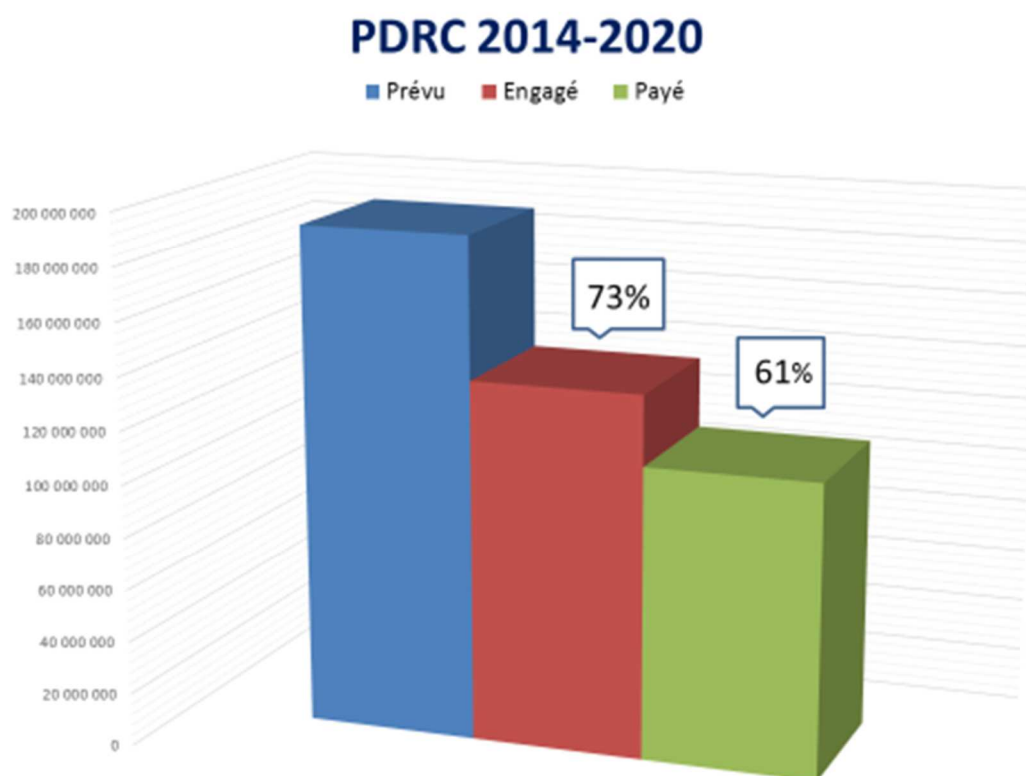
La priorité 4 concerne « la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ». Cette priorité affiche un taux de réalisation de 75,92%. Elle a fait l'objet d'une augmentation des crédits à hauteur de 29% et concentre les mesures surfaciques les mieux dotées du programme, à savoir les mesures biologiques, agroenvironnementales et climatiques (mesure 10 et 11) ainsi que les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques – ICHN (mesure 13).

La priorité 5 relative à la « promotion de l'utilisation efficace de l'eau, de l'énergie et des énergies renouvelables » affiche un taux de réalisation de 19,58% et a vu sa maquette prévisionnelle augmenter de 33%. Cette priorité émerge pour grande partie sur le développement des infrastructures forestières et le déploiement de la filière bois très sensible à la problématique foncière (mesures 4.3.3 et 6.4.2). Les problématiques liées à la maîtrise foncière que connaît le territoire insulaire impactent fortement la bonne mise en œuvre de cette priorité qui affiche des valeurs en demi-teinte. Un travail est en cours avec les gestionnaires du Programme afin de pallier ces difficultés.

La priorité 6 qui consiste à "promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales" affiche un taux de réalisation de 8,94%. Un abondement de crédits complémentaire a été opéré à hauteur de 23% suite à la modification de la maquette du PDRC afin de tenir compte du plancher de 5% de crédits minimum dédié à la mesure 19 - LEADER rattachée à cette priorité. Fait partie également de cette priorité 6, la mesure 7 dédiée aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.

Le taux de réalisation de la priorité 6 est très bas comparé aux autres priorités du programme et s'explique pour deux raisons. D'une part, les délais de mise en œuvre des opérations de cette priorité sont assez longs, ce qui se traduit par un fort décalage entre les taux de programmations de ces deux mesures qui se situent aux alentours de 50% et le taux de réalisation enregistré de 4%. D'autre part, des animations importantes sont en cours entre les différents gestionnaires du Programme afin de sécuriser le processus de paiements des dossiers, ce qui ralentit quelque peu le calendrier de paiement des dossiers. Cette priorité 6 devrait donc pouvoir atteindre un niveau satisfaisant de consommation d'ici l'année prochaine.

Etat d'avancement du programme 2014-2020*:

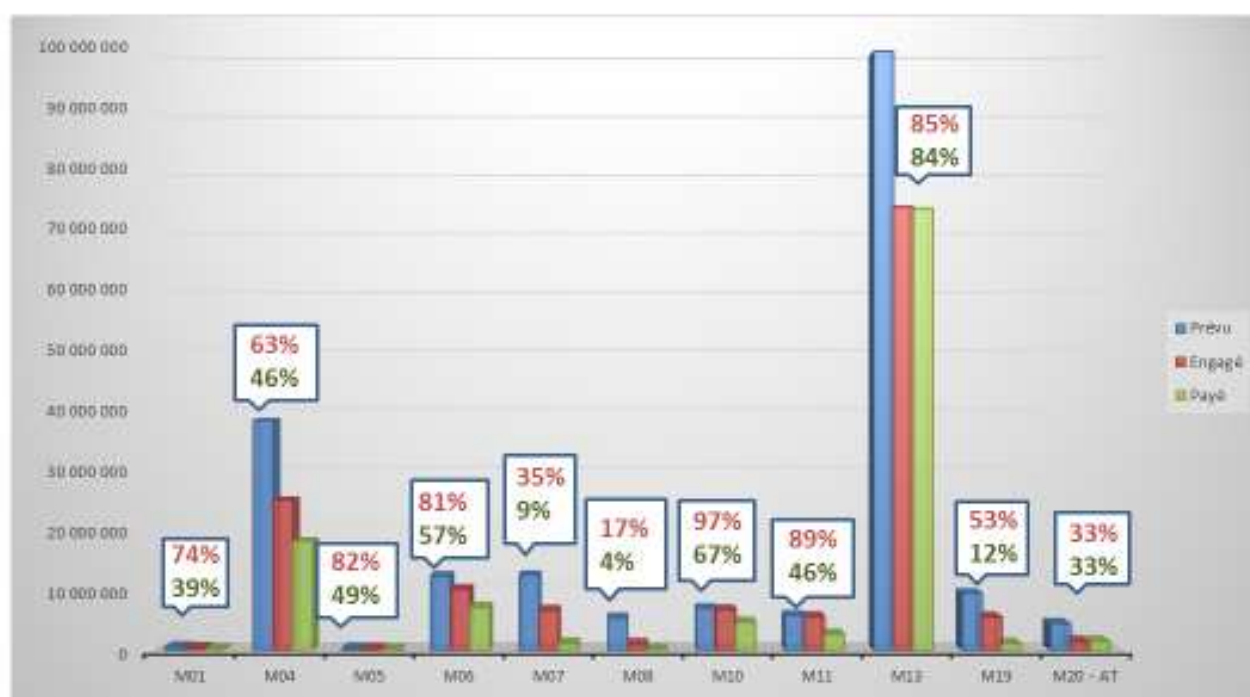


**Données en euros issues des tableaux de suivi de l'Autorité de gestion au 31 décembre 2021.*

Taux d'engagement / paiement par mesure 2014-2020* :

PDRC 2014-2020

Percentuale di programmazione è pagamento d'ogni misura
Taux de programmation et paiement par mesure



*Données en euros issues des tableaux de suivi de l'Autorité de gestion au 31 décembre 2021.

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2020



Focus sur la mesure 7.6.1 – investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Le territoire corse est couvert à 83% par des espaces naturels. Afin de contribuer à la préservation de ces espaces, la mesure 7 du PDRC participe à la préservation de la biodiversité par la mise en place et la gestion de plans de protection des zones naturelles.

Ainsi, grâce au type d'opération 7.6.1 - *investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle*, le PDRC concourt au financement des opérations de valorisation du patrimoine naturel et culturel au travers d'actions de révision, d'animation et de mise en œuvre des sites dits « Natura 2000 ».

Natura 2000 est un programme européen qui regroupe un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats naturels.



Ce programme repose sur deux directives, qui interviennent localement sur deux zones géographiques distinctes (*cf. cartographies en pages suivantes*) :

- la directive « Oiseaux » (1979), intervient sur les Zones de Protection Spéciales ;
- la directive « Habitats, faune, flore » (1992), intervient sur les Zones Spéciales de Conservation.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de préserver la biodiversité au niveau européen en protégeant les habitats naturels (maquis, forêts, falaises, éboulis, pelouses, zones humides, rivières, mer) et les espèces qu'ils abritent. Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux naturels sont leur destruction ou dégradation par des projets d'aménagement, la sur-fréquentation liée à la forte affluence touristique, le réchauffement climatique et la déprise agricole.

En Corse, on compte 92 sites Natura 2000 dont 44 sites se trouvent en Haute-Corse, 37 en Corse-du-Sud et 11 sites sont interdépartementaux. Parmi eux, 71 sites sont terrestres, 17 sont mixtes et 4 sites sont marins.

Au niveau des zones géographiques, la répartition au titre des deux directives est la suivante :

- 69 sites sont classés au titre de la directive « Habitat »,
- 23 sites sont classés au titre de la directive « Oiseaux ».

La création d'un maillage de sites s'étendant sur l'ensemble du continent européen (d'où la notion de « réseau » Natura 2000) et permet de maintenir la cohérence des actions au-delà des frontières de chaque pays. En effet, la préservation à long terme d'espèces ou d'habitats nécessite une prise en compte globale des territoires à protéger.



Gypaetus barbatus protégé au titre de la directive « Oiseaux ».

La démarche de ce réseau privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. La France a choisi la concertation pour mettre en œuvre cette démarche. Citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont largement associés à la gestion de chaque site et peuvent contribuer à la préservation des milieux.

Ainsi, si une parcelle abrite un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire inscrit dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 concerné, il est possible de signer un contrat Natura 2000 ou une mesure agro-environnementale territorialisée (dans le cas d'une parcelle agricole) et faire prendre en charge tout ou partie des dépenses liées à la restauration ou à la préservation de(s) habitat(s) ou espèce(s) présent(s) sur la parcelle.

Un Comité de Pilotage (COPIL) est ainsi constitué pour chaque site, pour permettre le débat entre les différents partis. Créé par arrêté préfectoral, et présidé par un élu local, il regroupe l'ensemble des acteurs locaux concernés par le site. A ce titre, plusieurs acteurs insulaires phares sont associés dans la gestion et l'animation des sites : la DREAL, les DDTM, l'OEC, le PNRC, la Collectivité de Corse, intercommunalités, etc.

C'est dans ce cadre que le Programme de développement rural de la Corse 2014-2020 permet de financer des actions d'animation en faveur de la préservation des sites Natura 2000. Ainsi, plusieurs actions portées aussi bien par le PNRC, des intercommunalités, des communes ou encore le Conservatoire des espaces naturels ont été programmées au titre de ce dispositif :

- mise en œuvre de fiches action du DOCOB plateau du Cuscionu et massif de l'Incudine ;
- mise en œuvre de fiches action « rivière de Solenzara » et « aiguilles de Bavella » 2019 – 2020 ;
- animation « suberaie de Ceccia » ;
- animation des sites Natura 2000 FR9412007 « vallée du Reginu » et FR9402004 « chênaie verte et junipéraie de la Tartagine » ;
- animation « rivière et vallée du Fangu » 2020 – 2021 ;
- animation du DOCOB « lac de Creno » ;
- préservation des sites corses « a Silene Velutina » ;
- préservation des sites corses « a Buglosse Crepue » ;
- réalisation d'une table d'orientation sur la commune Piobetta - site Natura 2000 ;
- sentiers d'interprétation de « Piriù » ;
- animation de 7 sites Natura 2000 désignés en ZPS sur le territoire du Parc naturel régional de la Corse ;
- restauration du site Natura 2000 de « Capu Laurosù » - Propriano.

En outre, d'autres dossiers sont en cours d'instruction auprès du service instructeur pour bénéficier de crédits FEADER.

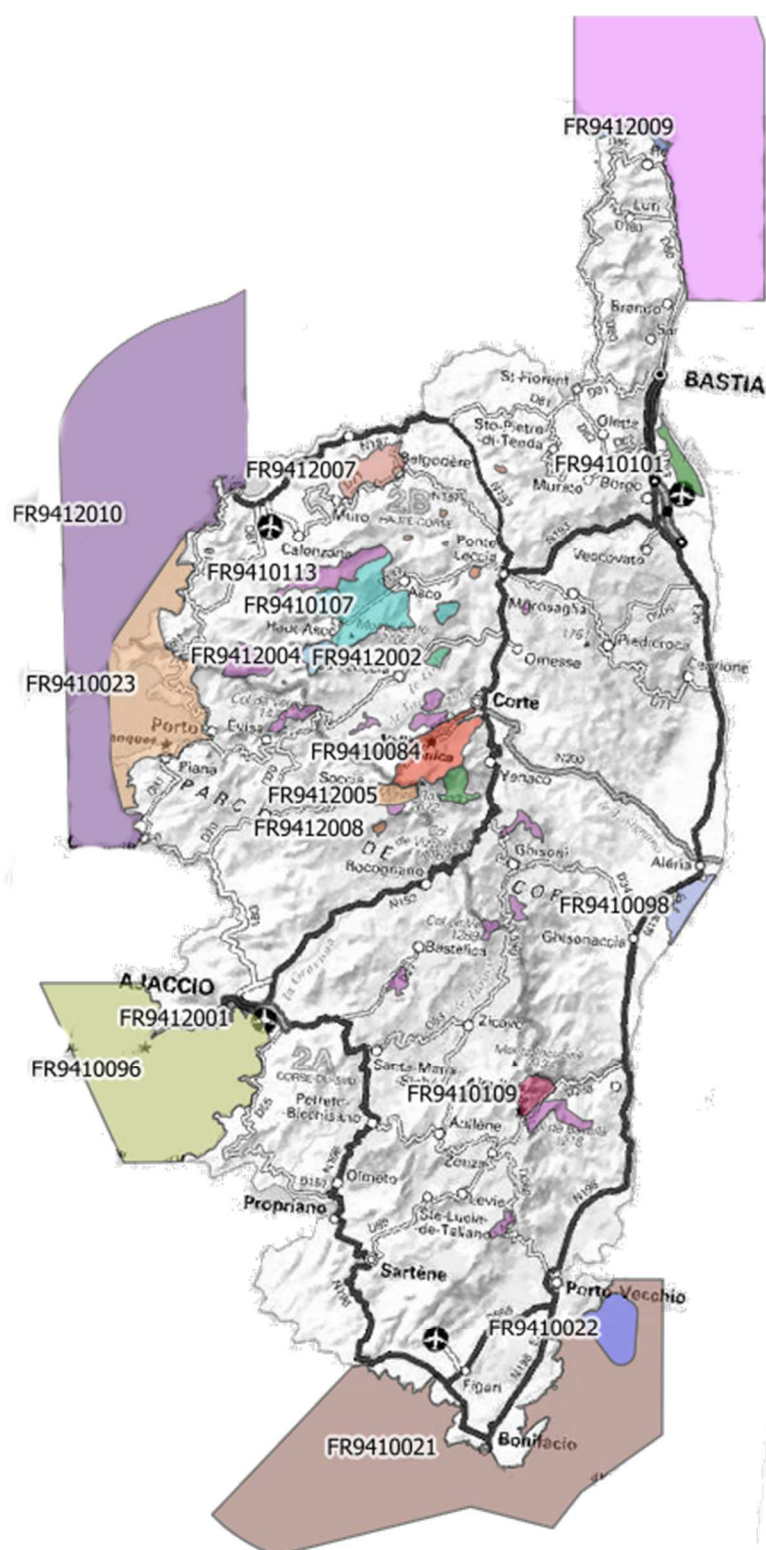
Pour en savoir plus : <http://corse.n2000.fr/accueil>

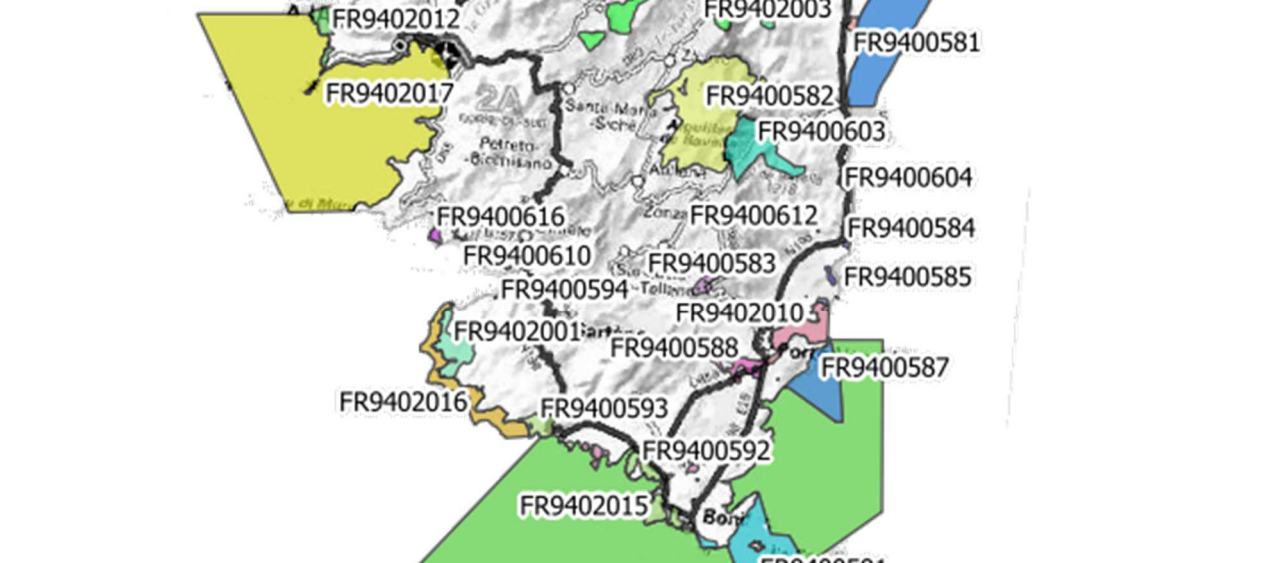


Baie de la Rondinara, protégée au titre de la directive « Habitats »

Vue d'ensemble des sites Natura 2000 de Corse

Les 23 sites Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux » :





Focus sur la mesure 11 – agriculture biologique



L'agriculture biologique (AB) est caractérisée par le non-usage d'intrants chimiques, de synthèse et d'OGM. Les pratiques d'élevage et de cultures visent la gestion durable des ressources naturelles, la préservation des sols et de l'environnement, le respect des équilibres écologiques et le bien-être animal.

Globalement, ce type d'agriculture permet une forte protection de l'environnement et a un impact positif sur l'eau, le sol, la biodiversité et le changement climatique. Le développement de surfaces AB est donc un enjeu important pour la Corse, soucieuse de préserver son environnement.

Or, le passage entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique nécessite une période de transition assez contrainte. En effet, de par son cahier des charges, l'agriculture biologique impose aux agriculteurs la mise en œuvre d'itinéraires techniques plus coûteux au regard de la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales mais aussi de l'achat d'intrants. De plus, les rendements en Agriculture Biologique sont inférieurs à ceux obtenus en conventionnel.

C'est la raison pour laquelle la mesure 11 du Programme de développement rural de la Corse permet, au travers de deux types d'opérations, de compenser les surcoûts et le manque à gagner qu'entraîne le mode de production en Agriculture Biologique : la conversion (insuffisamment pris en charge par le marché) et le maintien.

1) La conversion :

La conversion vise à inciter et à accompagner les exploitations à adopter les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique et a également pour objectif de convaincre, certains producteurs dont les exploitations ont un faible revenu et dont le mode de production est conforme au cahier des charges de s'engager dans la labellisation de leur production. Les engagements liés à la conversion sont de cinq années.

Au 31 décembre 2021 on comptait 245 bénéficiaires du dispositif, portant le taux d'engagement à 90% et le taux de paiement à 40%.

2) Le maintien :

Cette aide est complémentaire à l'aide à la conversion. En effet, cette aide au maintien a pour objectif d'éviter que les agriculteurs après 5 années de conversion, retournent à l'agriculture conventionnelle faute d'aides supplémentaires pour compenser les coûts additionnels et les pertes de revenu résultant d'engagements agro-environnementaux.



Illustration filière agrume insulaire en agriculture biologique

Cette opération, dont la durée d'engagement est dorénavant d'un an, permet de compenser les surcoûts et le manque à gagner qu'entraînent le mode de production en agriculture biologique et qui sont insuffisamment pris en charge par le marché. Elle vise à inciter et à accompagner les exploitations à poursuivre les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique.

Au 31 décembre 2021, on comptait 206 bénéficiaires pour un taux d'engagement 88% et un taux de paiement de 67%.

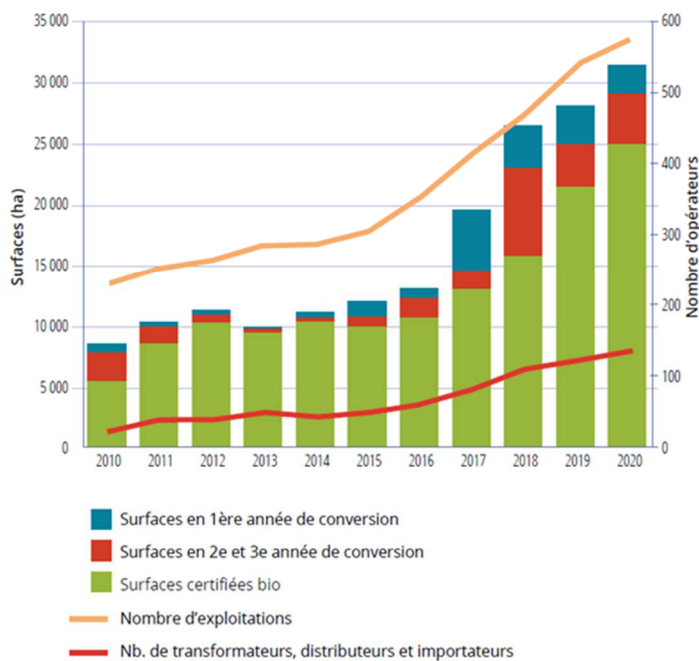
Quelques chiffres :

En Corse, le nombre de surfaces en Agriculture Biologique a fortement augmenté entre 2007 et 2012. Ainsi, l'Inter Bio Corse dénombrait 4 111 hectares (ha) de surfaces en Bio en 2007 et 9 429 ha de surfaces en Bio en 2012, représentant 5,6% des surfaces agricoles corses. Comme précisé dans le Programme de développement rural de la Corse, le territoire avait pour ambition d'atteindre 8,3% de surfaces certifiées Bio d'ici 2020.

Cette valeur a été largement dépassée puisqu'en 2019 les surfaces certifiées Bio représentaient déjà 15,8% des surfaces agricoles insulaires. Avec 28 347 hectares certifiés Bio en 2019, la Corse est la troisième région française en termes de surfaces déclarées bio derrière PACA et Occitanie.

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Evolution du nombre d'exploitations et des surfaces en mode de production biologique



Source : Agence BIO 2020

Les exploitations de plantes aromatiques sont de loin les mieux représentées avec 93% des surfaces certifiées en AB. Parmi les filières qui tirent aussi la production en agriculture biologique se trouvent les agrumes (29%) et la viticulture (25%). Les autres filières sont un peu plus loin : arboriculture (16%), maraîchage (16%), grandes cultures (15%), bovin viande (11%), apiculture (9%), caprin (3%), ovin (2%), porcin (2%), volaille (2%).

L'avenir de l'agriculture biologique pour la future programmation :

La future politique agricole commune (PAC), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023, sera construite sur un nouveau modèle de mise en œuvre décrite dans un Plan stratégique national unique (PSN) établi pour 5 ans. Le PSN, a été élaboré par le Ministère de l'Agriculture en lien avec les régions. Il s'agit donc désormais d'une nomenclature nationale avec une déclinaison régionale pour laquelle il est prévu de conserver les mêmes acteurs insulaires : la Collectivité de Corse en tant qu'autorité de gestion et l'ODARC en tant qu'organisme payeur.

Dans ce nouveau cadre, la conversion en agriculture biologique est maintenue au titre de ce programme correspondant au second pilier de la PAC. Le PSN entend renforcer les moyens dédiés à la conversion à l'agriculture biologique et poursuit ainsi l'objectif d'atteindre au moins 18% de la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique d'ici 2027.

En revanche, le maintien en agriculture biologique a été transféré sur le premier pilier de la PAC au titre du maintien du revenu et portera la dénomination « d'écorégime ». L'écorégime rémunèrera les pratiques favorables à la diversification des cultures, favorisant les légumineuses et les prairies. Il reconnaîtra également les services rendus par les exploitations certifiées en agriculture biologique, participant ainsi au recours renforcé à des pratiques et systèmes de production respectueux des modes de production agro-écologiques, comme l'optimisation de la fertilisation azotée, le moindre recours aux produits phytosanitaires de synthèse, le recours au pâturage pour l'élevage, et l'allongement et l'enrichissement des rotations de cultures. Le PSN incite donc aux bonnes pratiques et systèmes économes en intrants, concourant à la réalisation du Pacte Vert.



Illustration filière porcine insulaire en agriculture biologique

Pour en savoir plus :

- <https://interbiocorse.org/les-chiffres/>
- <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/DONNEES>
- <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/>